



## Société Neuchâteloise de Tir Sportif

### Règlement Indemnités de la SNTS

Conformément à l'article 16 let. p et 18 1<sup>er</sup> alinéa de ses statuts, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif édicte le présent règlement.

#### Art. 1 - But

Défrayer les membres du comité, des divisions, des commissions, les tireurs de performance, les tireurs et moniteurs J+S de la relève, les tireurs et moniteurs J+S de sociétés ainsi que les Jeunes Tireurs en tenant compte des coûts réels et des ressources financières de la SNTS.

#### Art. 2 - Principes

Les indemnités structurelles sont un montant fixe et sont financées par le budget ordinaire de fonctionnement.

Les indemnités subventionnées sont financées par les revenus des compétitions, les cotisations subséquentes des tireurs de performance et les subsides dédiés cantonaux ou fédéraux.

Les montants des revenus contractuels et des indemnités subventionnées sont définies dans l'avenant à ce règlement.

#### Art. 3 - Droit aux indemnités

Les membres du comité, les membres des divisions fusil, carabine, pistolet, les membres de la commission disciplinaire et de gestion émargent au budget ordinaire. Les tireurs de performance, de la relève, de sociétés, les Jeunes Tireurs U15 ainsi que les moniteurs J+S actifs émargent au budget des coûts subventionnés.

#### Art. 4 - Indemnités aux membres du comité

Vacation fixe annuelle, inclus déplacements et représentations dans le canton, jetons de présence, utilisation de matériel informatique et frais de téléphone.

Les frais de timbres et photocopies sont remboursés selon justificatifs.

a/ Président	CHF 600.00
b/ Vice-présidents	CHF 100.00
c/ Chefs des divisions Fusil, Carabine, Pistolet	CHF 400.00
d/ Chef des Tirs libres	CHF 300.00
e/ Chef des Tirs militaires	CHF 300.00
f/ Secrétaire aux verbaux	CHF 300.00
g/ Responsable Relève et Formation	CHF 300.00

De plus :

Frais de la fiduciaire	CHF 1'500.00
Frais du secrétariat général (montant indicatif)	CHF 1'750.00
Rédaction du rapport de gestion (montant indicatif)	CHF 500.00

Frais de déplacement hors du canton :

Petit déjeuner, frais effectif TTC mais au maximum :	CHF 8.00
Repas de midi, frais effectif TTC, mais au maximum :	CHF 25.00
Repas du soir, frais effectif TTC, mais au maximum :	CHF 30.00
Frais de logement effectifs par nuitée, mais au maximum :	CHF 100.00

Frais kilométriques effectifs par déplacement à CHF 0,50 le kilomètre, mais au maximum : CHF 100.00  
Transports publics en 2<sup>e</sup> classe frais effectifs  
(pour autant que le déplacement ne se fasse pas en commun ou avec une équipe ou un groupe qualifié pour une compétition hors canton)

#### **Art. 5 - Indemnités aux membres des divisions**

Vacation fixe annuelle, inclus déplacements et représentations dans le canton, jetons de présence, utilisation de matériel informatique et frais de téléphone.

Les frais de timbres et photocopies sont remboursés selon justificatifs.

a/ Membres des divisions CHF 90.00  
b/ Banneret CHF 90.00

Frais de déplacement hors du canton :  
Petit déjeuner, frais effectif TTC mais au maximum : CHF 8.00  
Repas de midi, frais effectif TTC, mais au maximum : CHF 25.00  
Repas du soir, frais effectif TTC, mais au maximum : CHF 30.00  
Frais de logement effectifs par nuitée aucun

Frais kilométriques effectifs par déplacement à CHF 0,50 le kilomètre, mais au maximum : CHF 100.00  
(pour autant que le déplacement ne se fasse pas en commun ou avec une équipe ou groupe qualifié pour une compétition hors canton)

#### **Art.6 - Indemnités aux membres des commissions officielles**

Vacation fixe annuelle, inclus déplacements et représentations dans le canton, jetons de présence, utilisation de matériel informatique, frais de téléphone.

a/ Membres des commissions CHF 50.00

#### **Art. 7 - Indemnités aux fonctionnaires**

Lors d'une manifestation cantonale organisée par la SNTS et ayant lieu sur un jour complet :

Le repas de midi sur place assumé par l'organisation et l'indemnité de : CHF 25.00  
Les frais de timbres et photocopies sont remboursés selon justificatifs.

#### **Art. 8 - Indemnités aux tireurs de performance**

a/ Remboursement des frais de repas, selon justificatif signé du chef de délégation, mais au maximum, par personne CHF 25.00  
b/ Remboursement des frais de munitions, selon l'avenant.  
c/ Frais kilométriques par véhicule, pour déplacements hors canton, selon l'avenant.

De plus :

d/ Prime pour un podium lors des Championnats suisses, selon décision du comité.

#### **Art. 9 - Indemnités aux tireurs de la relève**

a/ Remboursement des frais de repas, selon justificatif signé du chef de délégation, mais au maximum, par personne CHF 25.00  
b/ Participation au budget des juniors méritants, selon décision du comité.  
c/ Les munitions personnelles des tireurs de la relève ne sont pas remboursées.  
d/ Frais kilométriques par véhicule, pour déplacements hors canton, selon l'avenant.

De plus :

e/ Prime pour un podium lors des Championnats suisses, selon décision du comité.

### **Art. 10 - Indemnités aux tireurs de société**

a/ Une gratification unique de CHF 200.00 est attribuée à chaque groupe de société qui prend part à une finale nationale, telles que finale suisse de groupes, d'équipes, de sociétés, etc.

De plus :

b/ Prime pour une qualification à la Finale des Rois lors de la Fête fédérale de tir, selon décision du comité.

### **Art. 11 - Indemnités aux Jeunes Tireurs et Jeunes Tireurs U15**

a/ Remboursement des frais de repas, maximum CHF 25.00, selon justificatif, si repas pas offert par la SNTS.

b/ Remboursement du livret de tir et de la passe "Société" lors du Tir fédéral des Jeunes.

c/ Le déplacement a lieu par véhicule professionnel. Ces frais sont pris en charge par la SNTS.

d/ Le subside SNTS pour les participants à un cours « Jeunes Tireurs U15 » est fixé par l'avenant et est versé si le cours est réputé accompli selon le décompte SAHS.

### **Art. 12 - Indemnités pour les cours de relève J+S**

Suite à la suppression des subsides FST pour les cours de relève et la prise en charge de ces subsides directement par J+S, un nouveau mode de calcul est en vigueur depuis octobre 2012.

Le subside SNTS pour les participants aux CDR est fixé par l'avenant et est versé à la condition que le junior soit présent à au moins quinze leçons, selon le document Excel "Statistique" émanant du contrôle de présence validé par le coach J+S.

### **Art. 13 - Indemnités pour les moniteurs J+S**

L'inscription au cours de formation continue obligatoire biennal pour les moniteurs J+S en activité est remboursée après validation du cours par le coach J+S. Un remboursement partiel pour les cours techniques est possible, selon l'avenant.

### **Art. 14 - Frais supplémentaires à charge de la SNTS**

a/ Le repas de l'assemblée des délégués SNTS pour :

- Les membres du comité et des divisions de la SNTS.
- Le rapporteur de la commission de gestion.
- Les invités et autres, selon décision du comité.

b/ La première tournée de boissons sans alcool lors d'une séance de comité, divisions, commissions et autres selon décision du comité.

c/ Un repas annuel léger (sans boisson) en faveur des membres du comité et de division.

d/ Un repas modeste lors de la vérification des comptes.

e/ Le montant des primes exceptionnelles mentionnées aux articles 8, 9 et 10.

### **Art. 15 - Frais partiellement à charge de la SNTS**

a/ Le tir des comités romands (actuellement biennal) selon montant fixé pour la manifestation par le comité.

### **Art. 16 - Exceptions**

a/ Pour les cas spéciaux ou non prévus ci-dessus, le comité décide de cas en cas.

b/ L'achat de matériel informatique privé à usage total ou partiel au profit de la SNTS ne donne droit à aucune aide financière de la SNTS.

## **Art. 17 - Dispositions finales**

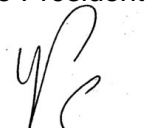
a/ Le présent règlement abroge toutes les autres réglementations ou décisions relatives aux indemnités du comité, des divisions ou commissions de la SNTS.

b/ Ce règlement a été adopté par l'assemblée des délégués du 18 mars 2017 et entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Locle, le 18 mars 2017

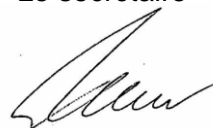
Au nom du comité de la SNTS

Le Président



Yvan Perrin

Le secrétaire



Thierry Tièche